



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes



SP 1224

Prévention des risques professionnels

Nos programmes prioritaires 2023-2028 |

SOMMAIRE

Préambule	04
------------------	-----------

Réduire la sinistralité liée aux accidents et l'absentéisme atypique	06
---	-----------

1. Prévention AT (Prév'AT)	08
-----------------------------------	-----------

> Réduire la sinistralité sur les accidents graves et mortels

2. Absentéisme atypique	10
--------------------------------	-----------

> Maîtriser les dépenses d'arrêts de travail avec l'employeur, en l'orientant vers l'offre de services en prévention

Quatre programmes pour prévenir l'exposition des salariés aux principaux risques	12
---	-----------

1. TMS Pros	14
--------------------	-----------

> Contribuer à la baisse de la sinistralité des troubles musculosquelettiques et des accidents liés aux lombalgies

2. RPS	16
---------------	-----------

> Faire baisser la sinistralité en lien avec l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux

3. RC Pros	18
-------------------	-----------

> Prévenir l'exposition des salariés aux risques chimiques

4. Amiante	20
-------------------	-----------

> Réduire l'exposition des salariés aux fibres d'amiante lors de différents types d'opérations

Réduire la sinistralité dans 4 secteurs d'activité prioritaires	22
--	-----------

1. Le BTP	24
------------------	-----------

2. L'intérim	26
---------------------	-----------

3. Le secteur sanitaire et médico-social	28
---	-----------

4. La métallurgie	30
--------------------------	-----------

Notre présence en région	32
---------------------------------	-----------

Glossaire	34
------------------	-----------

PRÉAMBULE

NOS PRIORITÉS D' ACTIONS EN PRÉVENTION POUR 2023-2028

La Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie) et l'État ont signé en juillet 2024 une nouvelle Convention d'objectifs et de moyens (COG) 2023-2028 pour la branche Accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP).

Cette brochure présente la déclinaison de cette COG en priorités d'actions pour le service Prévention des risques professionnels de la Carsat Rhône-Alpes.

Poursuites et évolutions des programmes existants

Trois programmes de prévention se poursuivent sur la durée de cette nouvelle COG : la prévention des troubles musculosquelettiques et des lombalgies avec TMS Pros, la prévention des risques chimiques avec RC Pros et la prévention des risques dans le BTP.

Les établissements engagés sur le **programme TMS Pros** et qui n'ont pas fini leur parcours continuent d'être suivis et accompagnés par les préventeurs pour mettre en œuvre leur plan d'actions et l'évaluation de son efficacité. De nouveaux établissements entrent dans le programme, concernés par des accidents « lombalgie », des maladies professionnelles TMS ou un absentéisme atypique. Enfin, des approches sectorielles sont développées pour adapter les interventions et l'offre de service à leurs spécificités, par exemple pour le secteur sanitaire et médico-social, l'agroalimentaire, le transport logistique, le BTP, le commerce alimentaire et la grande distribution, la propreté et la métallurgie.

Les actions du **programme RC Pros** continuent à se déployer auprès de nouveaux établissements au sein de 6 secteurs d'activités prioritaires. D'autres actions d'ingénierie de prévention démarrent pour définir des mesures de prévention nouvelles ou à éprouver, par exemple dans l'utilisation de gaz anesthésiants. Des campagnes de mesurage sont prévues pour caractériser des situations exposantes mal connues, comme le travail du cuir. Enfin, la réduction de l'exposition aux fibres d'amiante lors des opérations sur des matériaux et produits contenant de l'amiante (sous-section 4) s'étendent au secteur de l'industrie.

Quant au programme **BTP**, les actions vers les maîtres d'ouvrage (MOA) ayant fait leur preuve, elles se poursuivent et se renforcent auprès des MOA, publics et privés, des constructeurs de maisons individuelles pour les opérations et chantiers de constructions neuves et concernent aussi les opérations de rénovation d'immeubles et de travaux publics.

Nouveaux programmes de prévention

Quatre nouveaux programmes nationaux sont lancés : **Prév'AT** sur la prévention des accidents mortels, des accidents graves liés aux chutes et des accidents fréquents, **Intérim** sur la prévention des risques liés au travail intérimaire avec des actions en direction des agences d'emploi et des entreprises utilisatrices et **RPS** sur la prévention des risques psychosociaux. De plus, un **programme régional sur le secteur de la métallurgie** a été défini pour Rhône-Alpes, compte-tenu de son tissu industriel.

Le nombre d'établissements concernés par les programmes nationaux va augmenter au cours de la durée de la COG (ciblage dynamique), en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Hausse du nombre d'établissements ciblés

En 2028, ce seront près de 3 000 établissements qui auront été ciblés et accompagnés, soit une augmentation de 50 % par rapport à la précédente COG. En contrepartie, cette COG apporte des moyens supplémentaires aux services Prévention des risques professionnels des Carsat.

Une offre de services aux entreprises, en lien avec nos programmes

Les entreprises disposent d'une offre de services qui leur permet de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atteindre les attendus de chaque programme. Elle est composée d'aides financières, de formations, de listes de prestataires référencés ou habilités (consultants et organismes de formation), de guides et brochures de référence, etc.

Les entreprises peuvent bénéficier de **3 dispositifs principaux d'aides financières**, en fonction de leur taille et des types de risque. Depuis sa création en 2024, la subvention **prévention des risques ergonomiques**, issue du Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (Fipu), soutient les investissements des entreprises touchées par les TMS, pour réduire l'exposition aux manutentions manuelles, aux postures pénibles et aux vibrations mécaniques. Les **subventions prévention** pour les entreprises de moins de 50 salariés continuent à s'inscrire dans l'offre de service des programmes RC Pros, BTP et RPS. Enfin, les contrats de prévention permettent d'accompagner les entreprises de moins de 200 salariés dans leur projet de prévention de manière globale, lorsqu'une Convention nationale d'objectifs (CNO) est signée entre leur profession et la Caisse nationale d'assurance maladie.

L'**offre de formation** se développe particulièrement sur cette COG avec **l'inscription d'une sensibilisation des dirigeants**. Pour les « personnes ressources prévention en entreprises », des formations sont proposées via notre réseau d'organismes de formation référencés et habilités qui s'étoffe.

Des **cabinets conseils** sont toujours référencés au niveau régional pour conduire des **diagnostics TMS ou RPS** et accompagner la mise en place des plans d'actions. Des **fournisseurs de matériels** sont également référencés par notre laboratoire de chimie, par exemple pour les installations de captation de polluants.

Enfin, chaque programme s'appuie sur des **documents de référence**, constitués d'études, de guides ou encore d'outils (positionnement, évaluation, etc), produits et mis à disposition gracieusement par l'INRS, la Cnam ou la Carsat Rhône-Alpes.





**Réduire la sinistralité
liée aux accidents
et l'absentéisme atypique**

PRÉVENTION DES ACCIDENTS (PRÉV'AT)



63 252 accidents du travail en premier règlement

Principales causes : manutentions manuelles et chutes
dont 1 515 accidents graves (avec IP > 10 %) et 74 décès

10 803 accidents de trajet dont 37 décès

Source Carsat Rhône-Alpes, 2023



3 situations d'intervention

→ **Accident du travail mortel**, y compris malaise et trajet

- Visite coordonnée Cnam / Carsat, mesures de prévention conservatoires
- Vérification à 6 mois / mise en œuvre ou injonction

→ **Accident du travail lié à une chute**, avec taux d'IP > 20 %

- à 6 mois, vérification des mesures prises / demande complémentaire
- à 24 mois, organisation de la prévention avec socle à atteindre
- après 2 ans, visite de contrôle

→ **Sinistralité élevée depuis 3 ans**

- à 6 mois, vérification des mesures prises / demande complémentaire
- à 24 mois, organisation de la prévention avec socle à atteindre, approche sectorielle pour BTP, Intérim et secteur médico-social



Aides financières

Consultez la page « Financer des actions de prévention »



→ **Réduire la sinistralité** sur les accidents graves et mortels (travail et trajet)

→ **Environ 600 établissements ciblés** en Rhône-Alpes jusqu'en 2028.



L'offre de services

- Documentation
- Outils d'analyse et guides
- Formations dispensées par des organismes habilités ou par la Carsat
- Sensibilisation des dirigeants
- Analyse des accidents

Consultez la page « Chutes au travail »

Consultez la page « Mettre en place une démarche de prévention », rubrique « Analyse des accidents graves ou mortels »





Accident du travail, de quoi parle-t-on ?

En pratique, un accident qui survient à un salarié sur son **lieu de travail** (en entreprise mais également sur un chantier, au domicile d'un bénéficiaire, ou encore chez un client) pendant les **horaires de travail** et qui occasionne une **lésion physique** (coupure, brûlure, hématome, fracture, etc) ou **mentale** (choc, larmes, épouvante, etc) répond à la définition du Code de la sécurité sociale (article L411-1). L'accident survenu à un salarié lors d'un déplacement professionnel sera également considéré comme un accident du travail. Il s'agit d'un accident de trajet lorsqu'il se produit entre le domicile et le lieu habituel de travail ou de restauration (article L411-2).

Les accidents du travail ont un **coût élevé pour les employeurs** dont la **cotisation AT/MP** est à leur charge exclusive. Mais ils sont également sources de coûts indirects liés à la **désorganisation de l'entreprise**, **au remplacement du matériel**, ou encore à la **perte de qualité**. Humainement, les décès et les accidents occasionnant des séquelles graves et irréversibles ne sont plus acceptés socialement. Bien souvent, les risques sont connus et les mesures de prévention existantes et accessibles.



Le programme Prévention AT (Prév'AT)

Le programme de prévention des accidents du travail et de trajet (Prév'AT) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels prévoit des interventions de préventeur en entreprise dans 3 cas : la survenue d'un accident mortel, d'un accident lié à une chute occasionnant une incapacité d'au moins 20 %, ou lorsque la sinistralité de l'entreprise est élevée ou atypique.

L'entreprise devra atteindre un **socle de prévention** sur 5 thèmes : l'organisation de la prévention (engagement de la direction et organisation de la prévention), le suivi des sinistres et l'analyse des accidents, l'évaluation des risques et le plan d'action (DUERP à jour avec suivi et évaluation des mesures de prévention), les formations et compétences en santé et sécurité au travail (accueil des nouveaux, formations au poste, salarié désigné compétent, etc) et la conception et maîtrise des activités pour les entreprises concernées par Prev'AT pour le volet sinistralité élevée (modes opératoires, choix des équipements, maintenance, etc)

Le ministère du Travail et de l'Emploi poursuit également son engagement dans la lutte contre les accidents du travail, au moyen d'une grande campagne de communication lancée en octobre 2024 qui s'inscrit dans le cadre du 4^{ème} plan santé au travail (2021-2025) et du **1^{er} plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels** (PATGM 2022-2025).



En Rhône-Alpes, des formations à l'analyse d'accident renforcées

Une liste d'organismes de formations référencés par la Carsat Rhône-Alpes permet aux entreprises de faire appel à un prestataire qui respecte un cahier des charges basé sur la reconnaissance de la multi-causalité des accidents, l'utilisation d'une méthodologie reconnue (arbre des causes, 5M, etc), ou encore la définition de critères de choix des mesures de prévention. Le dispositif prévoit également la sensibilisation du dirigeant à son rôle en santé et sécurité dans l'entreprise (engagement, cadre réglementaire, moyens d'actions, etc).

ABSENTÉISME ATYPIQUE



18 millions d'euros

de dépenses de l'Assurance Maladie liées à l'absentéisme en entreprise pour 2022.

Source Cnam



L'articulation de 4 acteurs clés

- La DCGDR (Direction de la coordination de la gestion du risque)
- Les Cnam (Caisse primaire d'assurance maladie)
- La Carsat : tarification, prévention et service social
- Le Service médical de l'Assurance Maladie



Aides financières

- **Subvention prévention RPS**
 - Diagnostic et accompagnement du plan d'action
- **Subvention prévention des risques ergonomiques**
 - Diagnostic ergonomique, formations, équipements, etc
- **Contrat de prévention**, sous réserve d'une Convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels
 - Démarche globale, mesures de prévention concernant plusieurs risques



- Maîtriser les dépenses d'arrêts de travail avec l'employeur, en l'orientant vers l'offre de services en prévention
- Chaque année, environ 200 établissements avec un effectif > 150 salariés.



Approche et offre de services coordonnés

- Préparation des visites et partage des informations entre organismes
- Visite conjointe direction Cnam et préventeur Carsat
- Orientation vers un programme de prévention : TMS pros, RPS, Prév'AT
- Visite de suivi



Absentéisme atypique en entreprise, de quoi parle-t-on ?

On considère que l'absentéisme d'un établissement est atypique lorsque **son taux d'absentéisme est de plus de 25 % supérieur** à celui de la moyenne des établissements du même secteur d'activité. Un profil de l'établissement est alors établi pour contribuer au diagnostic. Il comprend la répartition des arrêts par durée, par typologie pour 3 tranches d'âges (maladie ou travail), ainsi que l'analyse de la consommation de soins en arrêt de travail (TMS, RPS, lombalgie).

Considérant que les problématiques d'absentéisme peuvent être en lien avec des conditions de travail, l'intervention du service Prévention et l'offre de services sont des moyens d'action.



La campagne « absentéisme atypique »

L'objectif des actions reste la maîtrise des dépenses d'arrêts de travail avec l'employeur, en l'orientant vers l'offre de services en prévention.

L'action « absentéisme atypique » s'articule avec **les programmes de prévention existants**. En fonction du diagnostic réalisé après la 1^{ère} visite, les entreprises concernées peuvent être **orientées soit vers le programme de prévention des troubles musculosquelettiques « TMS Pros », celui des risques psychosociaux « RPS » ou celui de prévention des accidents du travail « Prév'AT »**. Si une autre cause d'absentéisme est identifiée comme le bruit ou le risque routier, des préconisations sont réalisées avec un suivi à 6 mois.

Enfin, si aucune problématique de conditions de travail n'est identifiée, le suivi de l'entreprise est assuré par le service du contrôle médical pour une action concertée avec le service de prévention et de santé au travail.



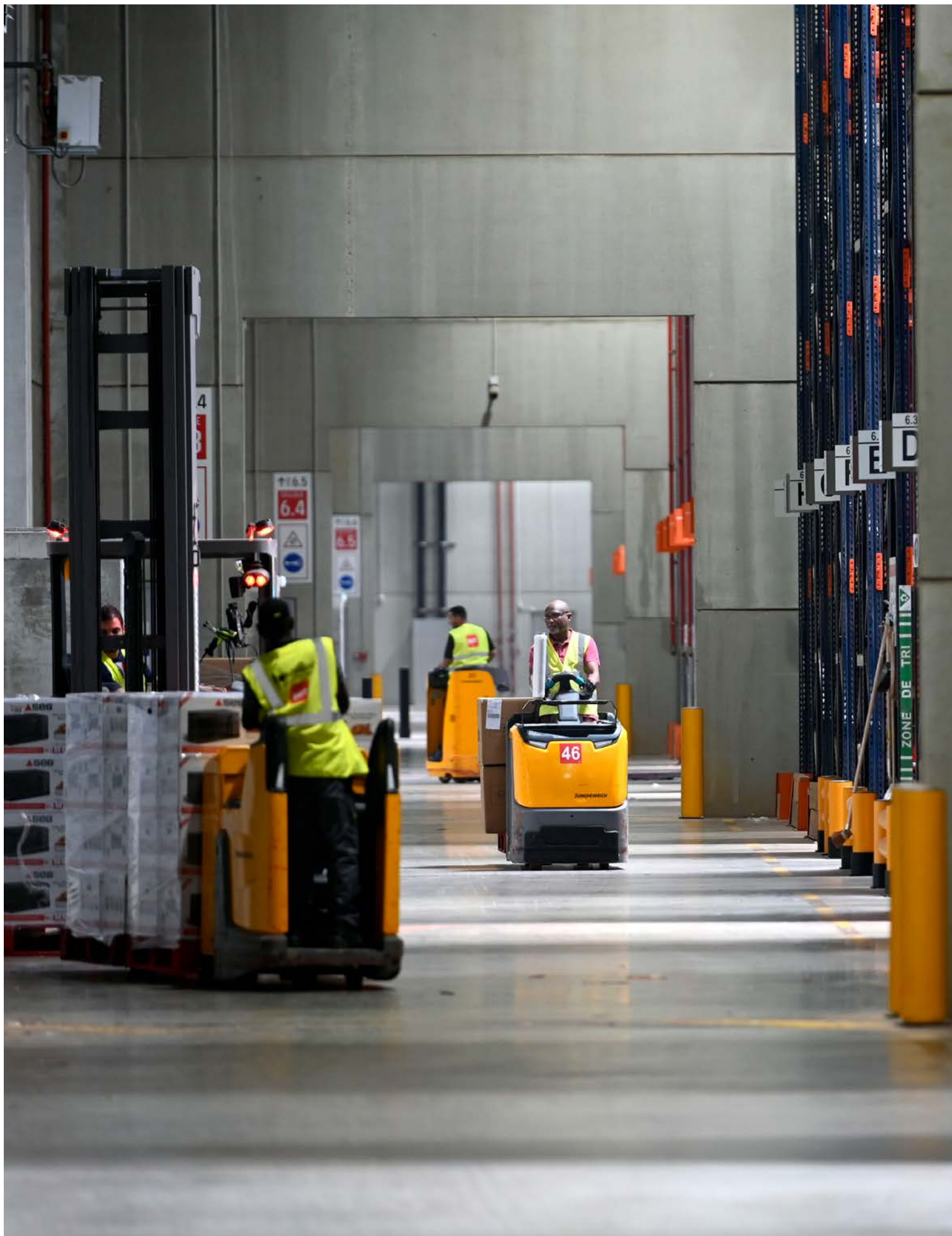
L'action coordonnée des organismes de Sécurité sociale, en Rhône-Alpes

Les Cnam partagent l'historique des contacts et relations avec l'employeur : courriers, appels, actions et pratiques contentieuses, déclarations d'accidents du travail réalisées par des salariés, etc.

Les services Tarification et Prévention de la Carsat confirment le contexte socioéconomique et le secteur d'activité dans lequel l'entreprise est classée en tarification, indiquent les abonnements à des newsletters, la participation à des webinaires et les éventuelles démarches de prévention engagées. Le Service social informe des actions de prévention de la désinsertion professionnelle engagées, le cas échéant avec le service de prévention et de santé au travail.

Le service du contrôle médical apporte des éléments relatifs à la justification des arrêts (causes et durée), leur origine (salarié ou existence d'un « surprescripteur ») ou encore les demandes de contrôle de l'employeur.

Enfin, l'Urssaf peut informer d'un accompagnement « grand compte » ou d'actions de recouvrement menées.





**Prévenir l'exposition
des salariées aux
risques principaux
avec 4 programmes
de prévention**

TROUBLES MUSCULOQUELETTIQUES



Troubles musculosquelettiques,
1^{ère} cause de maladie professionnelle (89 %).
En augmentation de 11 % entre 2022 et 2023.

Source Carsat Rhône-Alpes, 2023



→ **Contribuer à la baisse de la sinistralité « TMS »** et aux accidents liés aux lombalgies.

→ **865 entreprises ciblées** en Rhône-Alpes.



Approche collective et sectorielle

1. Sanitaire et médico-social
2. Agroalimentaire
3. Logistique
4. Transport routier de marchandises
5. Grande distribution
6. BTP
7. Propreté



L'offre de services

- Site internet dédié avec accès privé TMS Pros
- Accompagnement par des consultants référencés TMS
- Formations dispensées par des organismes habilités ou la Carsat
- Par public : direction, encadrement, opérateurs
- Sectorielles pour le secteur sanitaire et médico-social, le transport routier et la logistique.
- Documentation

► [Consulter la page «Troubles musculosquelettiques \(TMS\) et lombalgies»](#)



Aides financières

→ **Subvention prévention des risques ergonomiques**

- Diagnostics
- Formations
- Équipements
- Sensibilisation et communication
- Aménagements de poste / prévention de la désinsertion professionnelle
- Frais de personnel dédié à la prévention du risque ergonomique

→ **Contrat de prévention**, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.





Troubles musculosquelettiques, de quoi parle-t-on ?

Les troubles musculosquelettiques sont des maladies qui touchent les articulations, les muscles et les tendons. Les membres supérieurs sont les plus touchés : 38 % pour les mains, poignets et doigts, 30 % pour les épaules et 22 % le coude, et 7 % pour le bas du dos.

Les lombalgies représentent la moitié des accidents du travail avec arrêt.

L'activité professionnelle peut jouer un rôle dans l'apparition, la durée ou l'aggravation des TMS, notamment lorsque l'organisation du travail (répartition de la charge, définition des tâches, gestion des remplacements, etc.) fait émerger deux types de facteurs :

- des facteurs biomécaniques ou physiques : gestes répétitifs, travail statique, efforts excessifs, positions articulaires extrêmes, port de charges lourdes, etc.
- des facteurs psychosociaux : pression temporelle, manque d'autonomie des salariés, manque de soutien social, travail monotone, etc.



Le programme national « TMS Pros »

L'objectif principal du programme est de contribuer à la baisse de la sinistralité TMS et AT lombalgies.

Depuis 2019, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose TMS Pros, une démarche de prévention en 4 étapes, accessible depuis un espace privé sur ameli.fr/entreprise :

1. En quoi suis-je concerné par les TMS ? Faire le point dans l'entreprise
2. Par quoi commencer ? Identifier les situations de travail prioritaires et construire un projet de prévention, en s'appuyant sur une personne ressource interne ou externe
3. Comment agir ? Analyser les situations de travail les plus à risques et déterminer un plan d'actions
4. Quels résultats ? Evaluer la pertinence des actions menées et mesurer ces avancées en prévention.



En Rhône-Alpes, des partenariats pour proposer des actions collectives

De nombreuses branches professionnelles proposent à leurs adhérents des actions collectives « TMS Pros » comme levier d'amélioration des conditions de travail et d'attractivité des métiers. Des conventions de partenariat, signées avec la Carsat Rhône-Alpes, prévoient ainsi des dispositifs de formation sectoriels, des journées d'accompagnement en entreprises ou encore des clubs de préventeurs.

Les services de prévention et de santé au travail sont également des acteurs majeurs. Les espaces privés du site TMS pros prévoient leur information et leurs ergonomes peuvent venir en appui auprès des petites entreprises.



Principaux partenaires : Arag pour l'agroalimentaire, le PILE'S pour la logistique, la FNTR pour le transport routier de marchandises, le Fare et l'Inhi pour la propreté.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX



La reconnaissance d'affections psychiques est en hausse constante au sein des CRRMP (Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles).

En 2023, 256 maladies psychiques ont été reconnues d'origine professionnelle en Auvergne Rhône-Alpes.

Source Service médical Auvergne-Rhône-Alpes



Une problématique avérée par :

1. Un absentéisme élevé, atypique
2. Une sinistralité AT / MP élevée
3. Des alertes, des signalements



Aides financières

→ **Subvention prévention RPS**

- **Prestation 1** : diagnostic, repérage des facteurs de RPS et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;
- **Prestation 2** : Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

→ **Contrat de prévention**, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



→ **Faire baisser la sinistralité** en lien avec l'exposition aux facteurs de risques psychosociaux.

→ **150 entreprises ciblées** en Rhône-Alpes.



L'offre de services

- Accompagnement par des consultants RPS référencés
- Outils d'évaluation adaptés
- Formations dispensées par la Carsat Rhône-Alpes (dirigeant)
- Documentation

➤ [Consulter la page «Risques psychosociaux \(RPS\)»](#)





Risques psychosociaux, de quoi parle-t-on ?

Les risques psychosociaux sont des risques professionnels qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail, pouvant entraîner des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés et influencer sur la performance économique de l'entreprise.

Quelles sont les causes ou facteurs de RPS ?

6 facteurs de risques sont identifiés :

- l'intensité et le temps de travail
- les exigences émotionnelles
- la faible autonomie au travail
- des rapports sociaux dégradés
- des conflits de valeurs
- l'insécurité de la situation de travail (poste ou emploi menacés)

Quelles sont les conséquences sur la santé ?

Les effets les plus connus sur la santé sont d'ordre psychique, comme l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel (burnout), voire le suicide. Des effets d'ordre physiques sont également avérés sur l'apparition de maladies cardiovasculaires et les troubles musculosquelettiques (atteintes des tendons, des ligaments, des muscles, etc.)



En Rhône-Alpes, des partenariats pour proposer des actions collectives

Pour les entreprises de propreté, les contraintes de délais, les horaires décalés ou encore le travail isolé, sont des facteurs d'exposition de leurs salariés aux risques psychosociaux. Aussi, une action collective est proposée aux entreprises de ce secteur comprenant 5 jours pour la formation d'un référent et d'une journée de bilan et partages d'expériences qui clôt l'action avec les dirigeants.



Le programme national « RPS »

L'objectif du programme est de faire baisser la sinistralité et l'absentéisme en lien avec l'exposition aux RPS, en faisant agir les entreprises pour qu'elles maîtrisent les situations les plus exposantes.

Les préventeurs interviennent au sein d'entreprises identifiées par un absentéisme élevé ou atypique, une sinistralité accidents du travail/maladies professionnelles RPS élevée ou des alertes, des signalements.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose une démarche de prévention des RPS en 5 étapes :

- 1. Préparer la démarche d'évaluation des RPS :** définir et valider les règles encadrant la démarche, identifier les acteurs impliqués et leur rôle, définir le périmètre des unités de travail et recenser les informations déjà disponibles (indicateurs de dépistage RPS).
- 2. Analyser les situations de travail réel :** organiser des entretiens collectifs par unité de travail, analyser avec les salariés leurs conditions d'exposition aux 6 facteurs de risques RPS.
- 3. Elaborer un plan d'actions :** proposer des actions d'amélioration, prioriser et planifier ces actions, définir les moyens nécessaires à la réalisation du plan d'actions.
- 4. Mettre en œuvre le plan d'actions :** piloter la mise en œuvre des actions, prévoir des points réguliers avec les représentants du personnel, informer régulièrement l'ensemble du personnel.
- 5. Suivre et évaluer les actions :** suivre les mesures de prévention mises en œuvre et estimer leurs retombées, suivre l'évolution des indicateurs de dépistage RPS, réévaluer les conditions d'exposition aux facteurs de RPS.

RISQUES CHIMIQUES PROS



- 1 salarié sur 3 exposé à au moins un produit chimique
- 2^{ème} cause de maladie professionnelle

Source Cnam 2023



Volet 1 : Déployer les mesures de prévention éprouvées dans les situations de travail exposantes connues.

Volet 2 : Définir des mesures de prévention nouvelles ou à éprouver dans :

- le traitement de surface de l'acier inoxydable
- l'utilisation des gaz anesthésiants et analgésiques dans le milieu hospitalier (Meopa) et dans les cliniques vétérinaires (isoflurane).

Volet 3 : Réaliser des campagnes de mesures afin de **caractériser des situations exposantes mal connues** lors de :

- l'utilisation d'oxyde d'éthylène pour la stérilisation
- le travail du cuir.

Volet 4 : Réduire l'exposition aux fibres d'amiante lors d'opérations sur des matériaux et produits contenant de l'amiante (sous-section 4)



Aides financières

→ **Subvention prévention risques chimiques**

- **Équipements** : sorbonne, armoire de stockage, bac de rétention, fontaine de dégraissage, etc
- **Captages** : fumées de soudage, fumées de diesel, cabine de peinture, enceinte de préparation, etc.
- **Formation** (réfèrent risques chimiques) et accompagnement (évaluation par un consultant)

→ **Contrat de prévention**, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



→ **Prévenir l'exposition** des salariés aux risques chimiques

→ **570 établissements ciblés** en Rhône-Alpes.

Volet 1 : 480 entreprises de 6 secteurs d'activités prioritaires :

1. Atelier de réparation et carrosserie
2. Mécanique et usinage
3. Métallerie et travail des métaux
4. Métiers du bois
5. Laboratoires
6. Plasturgie

Volets 2, 3 et 4 : 90 établissements



L'offre de services

→ Site internet dédié avec accès privé Risques chimiques Pros

→ Guides et outils spécifiques (Seirich, Mixie)

→ Documentation Risques chimiques Pros (dépliants, vidéos...)

→ Réseau Car-In-Vent, regroupant installateurs, distributeurs de matériels de ventilation et bureaux d'étude

→ Laboratoire interrégional de mesures chimiques (conseils, prélèvements, analyses et mesures aérauliques)

→ Formations dispensées par l'INRS ou des organismes référencés par la Carsat Rhône-Alpes

→ Réfèrents risques chimiques

→ Evaluer et prévenir les risques liés aux agents chimiques

→ Accompagnement à l'évaluation des risques chimiques par des consultants référencés par la Carsat Rhône-Alpes

→ [Consulter la page Risques chimiques](#)



Risques chimiques, de quoi parle-t-on ?

Les produits chimiques sont omniprésents sur les lieux de travail. Ils sont souvent mal repérés par les entreprises, en particulier les produits émis par l'activité (poussières, fumées, vapeurs, etc) ou les produits connexes à la production tels que les peintures, colles, diluants ou produits de nettoyage.

Tous ces produits peuvent avoir des effets graves à court terme (intoxication, explosion, allergie) et à long terme (atteinte de certains organes cibles, allergies invalidantes, effets CMR : cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).



Le programme national « Risques chimiques Pros »

Depuis 2019, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose Risques chimiques Pros, une démarche de prévention en 4 étapes, accessible depuis un espace privé sur ameli.fr/entreprise :

1. **initier la démarche**, en désignant un pilote qui aura en charge l'animation de la démarche et la mise en œuvre du projet dans l'entreprise
2. **définir le plan d'action**, en identifiant pour l'ensemble de l'activité les produits chimiques utilisés ou émis afin d'évaluer les risques et d'établir le plan d'actions
3. **déployer les actions**, en les mettant en œuvre et en s'assurant de leur efficacité
4. **pérenniser les actions**, en intégrant la prévention des risques chimiques dans l'organisation de l'entreprise.



En Rhône-Alpes, les 6 secteurs prioritaires :

Réparation et carrosserie

En réparation automobile, les salariés sont notamment exposés aux fumées de diesel et aux huiles de vidange cancérogènes. En carrosserie, les travailleurs sont exposés à des produits dangereux lors des opérations de ponçage, de mise en œuvre de mastics, apprêts, colles, peintures et vernis ou des opérations de soudage.

Mécanique et usinage

Les activités exposantes concernent les opérations d'usinage, de dégraissage, de meulage et de soudage. Lors de l'usinage, les fluides de coupe peuvent s'enrichir en HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en métaux, dangereux pour la santé. Certains additifs peuvent être allergisants. Les opérations de découpe, de meulage ou ponçage, réalisées à sec, mettent en suspension des composés présents dans les alliages (cadmium, plomb, etc).

Métallerie et travail des métaux

Les opérations de soudage peuvent générer des intoxications ou encore des troubles respiratoires liées aux fumées ou gaz dégagés. Le travail des métaux impliquant des opérations de meulage, découpe, décapage, traitement thermique ou chimique des métaux et de mise en peinture sont des activités exposantes.

Métiers du bois

Les opérations de sciage ou d'usinage produisent des poussières de bois, 2^{ème} agent cancérogène après l'amiante en nombre de cancers d'origine professionnelle. Le traitement du bois, le collage ou encore l'application de peinture ou de vernis emploient de nombreux produits chimiques.

Laboratoires

Dans les laboratoires d'analyses, les salariés sont exposés à une multitude de produits chimiques et/ou de polluants générés par leurs activités. Les opérations de pesée, de préparation de solutions, de mélange de produits, de réaction chimique, d'extraction, d'évaporation, de transvasement ou de nettoyage de la verrerie font partie des activités les plus exposantes.

Plasturgie

La transformation des matières thermoplastiques génère des polluants (produits de dégradation, formaldéhyde, poussières, etc), ainsi que les phases de purge, de finition et de maintenance des installations. Les activités de stratification de matériaux composites à base de résines (styrène, polyuréthane, époxyde, etc) génèrent des vapeurs de solvants et des fibres de verre lors des phases de préparation et de nettoyage.

AMIANTE



Au national, 1 à 2 millions de salariés exposés dans les travaux de retrait d'amiante ou de maintenance ou d'entretien sur des matériaux contenant de l'amiante. En 2022, plus de 2 200 maladies professionnelles reconnues sont liées à l'amiante et représentent la première cause de cancer professionnel.

Source Cnam



Entretien et maintenance : des mesures socles attendues pour les donneurs d'ordre et les entreprises sur 4 champs :

- Être compétent dans le domaine de l'amiante
- La réalisation du repérage amiante
- Le cahier des charges de marché de travaux et les moyens de protection collective et individuelle prévus
- Le déroulement des opérations (vérification des empoussièrtements, restitution des zones)

PROGRAMME RC PROS



Rénovation et réhabilitation : appliquer les 5 TOP rénovation, en particulier

- Études préalables et repérage
- Hygiène et conditions de travail
- Dépollution : gestion de la co-activité, gestion des déchets dangereux

PROGRAMME BTP



Désamiantage (sous-section 3)

- Participation aux comités de certification des entreprises et des organismes de formation
- Accompagnement d'entreprises de désamiantage sur la justification des niveaux d'empoussièrtement des processus, l'assainissement de l'air des zones de travail et l'adéquation des EPI portés sur une journée de travail
- Référencement régional d'organismes de formation pour les interventions en sous-section 4 (sur produits ou matériaux contenant de l'amiante).

CHAMP COORDONNÉ



→ **Réduire l'exposition des salariés aux fibres d'amiante lors de différents types d'opérations**

- Entretien et maintenance de bâtiments ou d'équipements : 10 donneurs d'ordre et 50 entreprises intervenantes
- Rénovation et réhabilitation de bâtiments : 80 chantiers par an
- Désamiantage ou intervention sur des matériaux amiantés



L'offre de services

- Formations sous-section 3 (désamiantage ou encapsulage) et sous-section 4 (interventions sur matériaux amiantés) par des organismes certifiés par l'INRS et l'OPPBTP
- Formation des dirigeants et donneurs d'ordre industriels par la Carsat Rhône-Alpes.
- Outils adaptés : évaluation des rapports amiante, plateforme Demat@amiante
- Documentation
- Laboratoire interrégional de mesures chimiques (prélèvements, mesures et analyses)

Consultez la page « Amiante »



Aides financières

- **Subvention prévention amiante** (aspirateur, masque à adduction d'air, unité mobile de décontamination).
- **Contrat de prévention**, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



Amiante, de quoi parle-t-on ?

Le terme amiante désigne des fibres minérales naturelles (silicates fibreux) utilisées en construction et dans l'industrie pour leur résistance au feu. Interdite depuis 1997, elle est encore très présente dans les bâtiments, les équipements, les matériaux, etc. Les salariés sont susceptibles d'être exposés lors des opérations de retrait (désamiantage) ou d'intervention sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA).

L'inhalation de fibres d'amiante peut engendrer différents types de pathologies comme la fibrose de la plèvre ou la pleurésie. Plus de la moitié des maladies professionnelles reconnues sont des cancers du poumon ou de la plèvre. Depuis 2023, les cancers du larynx et de l'ovaire peuvent également être reconnus au titre des pathologies dues à l'amiante.



Les actions « amiante »

La prévention du risque amiante est un **volet spécifique du programme Risques chimiques Pros**. Il concerne les interventions courantes des entreprises intervenantes sur des MPCA (communément nommées « sous-section 4 »). Le programme consiste à accompagner spécifiquement les donneurs d'ordres industriels (DO) dans la prise en compte de la prévention des risques des opérations, ainsi que les entreprises intervenantes concernées par la mise en œuvre des moyens de protection nécessaires.

Pour les opérations de rénovation de bâtiments, le **programme BTP** comprend également un volet sur la gestion du risque amiante. Après une phase d'état des lieux, une seconde phase consistera à accompagner des maîtres d'ouvrage pour monter en compétences et intégrer les exigences des thèmes opérationnels BTP « Rénovation » (TOP).

Enfin, une action spécifique concerne la **certification et le contrôle des entreprises de désamiantage** sur l'aéraulique de chantier, la validation des processus, etc, ainsi que le **référencement régional d'organismes de formation** pour les interventions en sous-section 4.



En Rhône-Alpes

Dans le cadre du plan régional santé travail, le Gria (Groupement interrégional des institutionnels de l'amiante) regroupe et anime l'ensemble des institutionnels intervenant sur le champ de l'amiante. Il est composé de la Dreets (ingénieurs prévention et inspecteurs du travail), des Carsat Auvergne et Rhône-Alpes (ingénieurs conseil et contrôleurs de sécurité), de l'OPPBTP (conseillers en prévention), des services de prévention et de santé au travail (intervenants en prévention des risques, professionnels et médecins du travail), de l'ARS (ingénieur du génie sanitaire, chargé de mission), de l'OCLAEPS et de la DREAL.

Le Gria produit des actions (documents, webinaires, etc) destinées à aider l'ensemble des acteurs dans leur maîtrise du risque amiante.

À ce titre, il donne rendez-vous aux acteurs du secteur de l'amiante chaque année au mois de novembre pour un point sur la réglementation, des retours d'expériences ou encore pour partager les innovations technologiques.

[Consulter l'agenda entreprise du site de la Carsat Rhône-Alpes pour connaître les dates des réunions des désamianteurs.](#)





Réduire la sinistralité dans 4 secteurs d'activité prioritaires



- La fréquence des accidents du travail diminue depuis 2016 mais reste 1,7 fois supérieure à la moyenne générale tous secteurs confondus.
- Les 2 causes principales d'accidents restent les manutentions manuelles et les chutes (de hauteur et de plain-pied).
- 13 décès.

Source Carsat Rhône-Alpes, 2021



- **En phase conception**, accompagner les MOA pour **intégrer les 5 thèmes opérationnels prioritaires dans les dossiers de consultation des entreprises**, puis dans les marchés de travaux.
- **En phase réalisation**, s'assurer que les MOA et les entreprises intervenantes respectent les engagements pris et contrôler la mise en œuvre des mesures prévues par les entreprises.



Aides financières

- [Subvention prévention TOP BTP](#)
- [Subvention prévention Construction de maisons individuelles](#)
- [Subvention prévention des risques ergonomiques](#)
- [Contrat de prévention](#), sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) encours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



- **Réduire l'accidentologie par la mise en œuvre d'actions prioritaires vers des maîtres d'ouvrage (MOA) pour les catégories d'opérations suivantes** : construction neuve, rénovation et travaux publics, en mettant en œuvre les Thèmes opérationnels prioritaires (TOP) dès la phase de conception.
 - Maîtres d'ouvrage privés : promoteurs privés, industriels, tertiaire
 - Maîtres d'ouvrage publics : bailleurs sociaux, communautés de communes, collectivités locales, État
 - Constructeurs de maisons individuelles
 - Rénovation d'immeubles
 - Travaux publics et grands opérateurs (EDF, RTE, etc.)
- **Accompagnement renforcé des entreprises adjudicataires et sous-traitantes.**



L'offre de services

- Des outils adaptés (application pour le choix du CSPS « Appli01 », évaluation de risques, etc.)
- Documentation éditée par la Carsat Rhône-Alpes, les clubs des acteurs de la coordination protection de la santé et sécurité (CSPS) ou avec des partenaires (OPPBTP, Untec, FPI, etc)

[Consultez la page « Construction »](#)



BTP, de quoi parle-t-on ?

La **construction neuve**, avec en priorité les maisons individuelles et la commande publique, reste l'activité principalement ciblée par nos actions.

Les opérations de rénovation d'immeubles connaissent par ailleurs des objectifs ambitieux de **rénovation énergétique**, de **dépollution** (amiante, plomb ou autres polluants) ou d'installation de **dispositifs d'énergie renouvelable**. Ces opérations intègrent de nouvelles prestations qui nécessitent de nouvelles méthodes de travail et des moyens humains et matériels souvent différents des constructions neuves. Les risques chimiques y sont très fréquents, ainsi que les risques générés par la modification de l'existant (effondrement, électrocution, explosion, etc.).

Enfin, les **travaux publics**, qui dépendent donc essentiellement de la commande publique, se caractérisent par **un nombre important d'accidents mortels**. À ce titre, ils sont concernés par le programme « Prev'AT » et le plan « accidents du travail graves et mortels » du Ministère du travail.



En Rhône-Alpes

La Carsat Rhône-Alpes participe aux **clubs départementaux des acteurs de la coordination SPS** qui réunissent des professionnels du BTP et des institutionnels (Dreets et OPPBTP) et anime le comité de pilotage régional de ces clubs. Ils ont pour objectifs **d'améliorer la coopération entre les acteurs, de capitaliser et déployer des bonnes pratiques nationales et régionales** et de permettre l'expression et le partage des retours d'expériences.

De nombreuses actions partenariales sont réalisées avec les principaux acteurs : OPPBTP, Untec, FPI, CMI, FFB, Pôle Habitat, FRTP, etc.



L'approche sectorielle BTP

Pour faire baisser la sinistralité dans le BTP, l'Assurance Maladie - Risques professionnels agit depuis 2013 vers **les maîtres d'ouvrage (MOA) et les donneurs d'ordre, identifiés comme des acteurs prépondérants pour faire progresser la prévention des risques professionnels sur les chantiers**.

L'action consiste à amener les MOA à intégrer la **formation aux risques professionnels** dans les plans de formation internes **des chargés d'opération, à évaluer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)** après chaque opération et à modifier les documents cadres des marchés de maître d'œuvre, de CSPS et de travaux afin **d'intégrer les 5 Thèmes opérationnels prioritaires (TOP) dans l'ensemble de leurs opérations**.

Déclinés pour 3 secteurs, la construction neuve, la rénovation, et les travaux publics, les TOP abordent 5 thèmes :

1. **La prévention des chutes de hauteur** par la mise en commun de moyens de protection collective (aménagement des accès, sécurisation des ouvertures donnant sur le vide, etc.).
2. **La gestion des manutentions**, par exemple grâce à l'installation d'une aire de livraison au plus près du chantier ou le choix de matériaux légers.
3. **L'hygiène et les conditions de travail** par la mise à disposition des accès à l'eau et à l'électricité, à des sanitaires ou des vestiaires notamment.
4. **La valorisation de la coordination SPS**, le coordonnateur devant être choisi dès la conception.
5. **Les interventions ultérieures sur ouvrage** avec l'élaboration du DIUO (Dossier d'interventions ultérieures sur ouvrage) : ce document définit l'organisation des futures opérations de maintenance de façon sécurisée.

Quant aux entreprises intervenantes, il s'agit de leur permettre de développer de nouvelles stratégies de prévention et d'adapter leurs modes opératoires en tenant compte des nouvelles facilités offertes par leurs donneurs d'ordre.

INTÉRIM



- Les accidents de travail de l'intérim représentent 9 % des accidents de la région Rhône-Alpes.
- La fréquence et la gravité des accidents restent 2 fois supérieures à la moyenne régionale tous secteurs confondus.

Source Carsat Rhône-Alpes, 2023



→ Socle de prévention à atteindre : « niveau B »

- Niveau A : démarche de prévention proactive et intégrée
- Niveau B : **organisation de la prévention structurée**
- Niveau C : organisation de la prévention initiée
- Niveau D : action de prévention en réaction



Aides financières

Consultez la page « [Financer des actions de prévention](#) »



→ Réduire la sinistralité des travailleurs intérimaires

→ 80 établissements ciblés en Rhône-Alpes

- 143 entreprises utilisatrices dans 3 secteurs d'activités prioritaires
 - le BTP
 - le transport et la logistique
 - la métallurgie
- 37 agences d'emploi.

→ Engagement des enseignes nationales :

Adecco, Manpower, Randstad, Proman et Crit.



L'offre de services

- Grilles de positionnement Agence d'emploi et Entreprise utilisatrice distinctes
- Formations dispensées par la Carsat Rhône-Alpes ou des organismes référencés pour
 - les dirigeants
 - les permanents des agences d'emploi
 - les référents intérim des entreprises utilisatrices
- Documentation





Intérim, de quoi parle-t-on ?

L'intérim est construit sur une relation tripartite entre une agence d'emploi, un salarié intérimaire et une entreprise utilisatrice. Bien que l'employeur soit l'agence d'emploi, le donneur d'ordre s'avère être l'entreprise utilisatrice tout au long de la mission. Les mesures de prévention à mettre en place concerneront donc aussi bien les entreprises utilisatrices que les agences d'emploi. D'ailleurs, une nouvelle tarification se met également en place, qui partage à part égale l'imputation des coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles entre les 2 parties (cf décret du 5 juillet 2024), avec une application complète en 2028.

Cinq grandes enseignes de l'intérim représentent plus de 70 % du marché. Elles sont structurées et bénéficient de compétences et de ressources en prévention. Elles sont donc un levier démultiplicateur pertinent pour agir sur les agences d'emploi ciblées. La coordination nationale des actions des préventeurs de ces grandes enseignes est confiée à un ingénieur conseil de la Carsat Rhône-Alpes.



L'approche sectorielle intérim

L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose 2 grilles d'évaluation :

→ Entreprises utilisatrices : 6 thèmes

1. gestion du recours de la prévention / anticipation du recours à l'intérim
2. demande de travailleur intérimaire
3. accueil et consignes générales de sécurité
4. formation au poste de travail
5. suivi de la mission
6. gestion et analyse des accidents du travail

→ Agences d'emploi : 5 thèmes

1. gestion de la prévention
2. préparation de la délégation
3. sensibilisation et évaluation des connaissances en santé et sécurité au travail du travailleur intérimaire
4. suivi de la mission
5. gestion et analyse des accidents du travail

Pour chaque thème, **un niveau socle « B »** est attendu correspondant à **une organisation de la prévention structurée**. Les niveaux précédents devront être validés « D » pour les actions de prévention en réaction, et « C » pour les actions de prévention initiées.



En Rhône-Alpes, des offres adaptées

→ **Des actions collectives sont proposées aux entreprises utilisatrices** avec les organisations professionnelles des secteurs prioritaires ou les services de prévention et de santé au travail qui agissent déjà sur ce secteur (AST Grand Lyon, etc). L'accent sera mis sur les analyses d'accidents conjointes.

→ **Un interlocuteur unique est désigné pour chaque enseigne**. Le salon Préventica Lyon 2024 a été l'occasion de toutes les réunir pour une information commune.

→ **Deux brochures éditées par la Carsat Rhône-Alpes** appuient le programme : « La formation renforcée du personnel intérimaire », SP1170 et « 5 étapes clefs pour bien déléguer », SP1175.

SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)



- Une sinistralité en hausse depuis 15 ans malgré un infléchissement post Covid qui reste à confirmer, avec des indices de fréquence de :
- 83,3 pour l'aide à domicile (code APE 8810A)
 - 98,3 pour les Ehpad (codes APE 8710A et 8730A)
- L'indice régional, tous secteurs confondus, est de 26,8 en 2023.

Source Carsat Rhône-Alpes, 2023



→ Infléchir la hausse de la sinistralité dans le secteur sanitaire et médico-social

- Mettre en place une organisation de la prévention pérenne
- Intégrer la prévention dans les projets de conception ou rénovation d'Ehpad.

Grilles de positionnement Ehpad et aide à domicile avec socle de prévention à atteindre, puis orientation vers les programmes TMS pros pour les Ehpad et Prév'AT pour les services d'aide à domicile.



→ 178 établissements ciblés

- 123 établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)
- 55 structures d'aide à domicile (AAD)



L'offre de services

- Documentation
- Outils et guides adaptés
- Formations dispensées par la Carsat Rhône-Alpes ou des organismes habilités
- responsable de structure ASD ou d'établissement SMS
 - animateur prévention ASD ou SMS
 - acteur PRAP 2S ou Acteur prévention secours (ASD)

► [Consulter la page « Aide et soins à la personne »](#)



Aides financières

→ Subvention prévention RPS

- Diagnostic et accompagnement du plan d'action

→ Subvention prévention des risques ergonomiques

- Diagnostic ergonomique, formations, équipements, etc

→ **Contrat de prévention**, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

- Démarche globale, mesures de prévention concernant plusieurs risques





Secteur sanitaire et médico-social, de quoi parle-t-on ?

Le développement continu du secteur du grand-âge et de l'autonomie connaît de forts enjeux sociaux et économiques. La branche Risques professionnels s'en trouve impactée avec une hausse continue de la sinistralité depuis 15 ans, en particulier dans les Ehpad, les structures d'aide à domicile ou encore les établissements pour personnes en situation de handicap.

Face à des cultures de prévention faibles, les transformations des conditions de travail peinent à se développer.

Le secteur est également dépendant des fonds publics (ARS, Conseils départementaux) et cadré par des politiques nationales, qui déterminent leurs fonctionnements et leurs moyens.



En Rhône-Alpes, des offres adaptées

- Les 8 Conseils départementaux de la région ont participé à la co-organisation de réunions d'information des structures d'aide à domicile ciblées dans lesquelles la grille d'évaluation du niveau d'organisation de la prévention sera déployée. Un suivi annuel des structures ciblées est prévu avec chaque Conseil départemental. L'ARS Aura, en collaboration avec la Carsat Auvergne, est un partenaire avec lequel les 2 Carsat élaborent des actions conjointes à mettre en œuvre.
- Un guide édité par la Carsat Rhône-Alpes appuie le programme « Repères pour l'intervention en prévention des troubles musculosquelettiques, secteur médico-social (RITMS MS) », SP 1208.



L'approche sectorielle sanitaire et médico-sociale

L'objectif de l'action est de mettre en place une organisation de la prévention pérenne.

Pour cela, 2 grilles d'évaluation du niveau d'organisation de la prévention sont déployées, avec un niveau de maturité minimum à atteindre pour s'orienter vers le programme TMS Pros (niveau C) concernant les Ehpad et des socles de prévention minimum à atteindre (niveau B) pour l'aide à domicile.

Ehpad	Aide à domicile
• Politique de prévention et leadership en santé et sécurité au travail (S&ST) • Évaluation des risques en plan d'action • Formation et compétences pour la S&ST • Analyse et suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles	
Mobilisation des résidents les plus dépendants	Gestion des équipements et des aides techniques

Le niveau socle « B » correspond à une organisation de la prévention structurée. Les niveaux précédents devront être validés « D » pour les actions de prévention en réaction et « C » pour actions de prévention initiées.

Le plan d'action pourra être mis en place en s'appuyant sur l'offre de services, en particulier la formation, les aides financières et la documentation.

MÉTALLURGIE



1 835 accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail diminue mais la fréquence des accidents reste supérieure à la moyenne régionale tous secteurs confondus (34,7 pour 28,8).

230 maladies professionnelles en premier règlement

Le nombre de maladies professionnelles ne cesse d'augmenter depuis 2020 et dépasse en 2023 le niveau avant pandémie.

Source Carsat Rhône-Alpes, 2023



→ L'objectif reste la baisse de sinistralité dans les entreprises de ces secteurs

- Approche multirisques
- Activités de production et de maintenance

→ Un guide méthodologique de positionnement en prévention de 9 fiches, assorties de bonnes pratiques et de renvois à des brochures et guides



Aides financières

→ Subvention Prévention régionale Métallurgie

[Subvention prévention risques chimiques](#)

[Subvention prévention des risques ergonomiques](#)

[Subvention prévention RPS](#)

[Contrat de prévention](#), sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) encours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



→ Réduire la sinistralité des accidents du travail et des maladies professionnelles

→ 80 entreprises ciblées de 6 secteurs d'activité

1. fabrication de structures métalliques
2. fabrication de portes et fenêtres
3. découpage, emboutissage
4. mécanique industrielle
5. fabrication d'autres outillages
6. fabrication d'autres articles métalliques



L'offre de services

- Formations par des organismes habilités ou la Carsat Rhône-Alpes
- Documentation



La métallurgie, de quoi parle-t-on ?

Auvergne Rhône-Alpes est la 1^{ère} région française en nombre d'entreprises et en nombre d'emplois dans le secteur de la métallurgie et du travail des métaux. C'est le 1^{er} secteur industriel de la région avec de très nombreuses PME aux côtés de quelques grands acteurs.

Les professionnels de la métallurgie et du travail des métaux conçoivent, fabriquent et posent des **structures métalliques**, essentiellement pour le bâtiment et l'industrie. Ils manutentionnent des charges (tôles, barres et profilés ou ensembles en cours de réalisation) et utilisent des machines de découpe, pliage, usinage, etc. Ils peuvent travailler dans des **environnements propices aux chutes** (travail en hauteur, sols souillés ou encombrés) et bruyants (sciage, meulage, etc). Enfin, ils sont également exposés aux risques chimiques, par exemple lors des **opérations de soudage** ou de **traitement de surface**.



En Rhône-Alpes, des offres adaptées

Au sein du CTR 1 (Comité technique régional), des représentants de l'UIMM ont participé à la conception du guide méthodologique de positionnement. Une commission technique a ensuite validé le contenu du socle de bonnes pratiques. Par la suite, les représentants du collège employeurs et du collège salariés du CTR ont co-signé le courrier informant les entreprises ciblées du lancement du programme métallurgie et de son offre de service. La subvention prévention métallurgie a été conçue avec l'aide de la profession et validée au printemps 2025.



Le programme régional métallurgie

Les préventeurs de la Carsat Rhône-Alpes se baseront sur un guide méthodologique positionnement pour évaluer le niveau de maturité d'une entreprise en santé et sécurité au travail et établir un état des lieux initial. Un niveau de maturité est déterminé pour chacune des 9 fiches thématiques, avec un socle de prévention à atteindre (niveau B) :

1. Management de la santé et sécurité au travail
 - 1.1. Analyse des accidents du travail et maladies professionnelles
 - 1.2. Réalisation et mise à jour de l'évaluation des risques
 - 1.3. Responsabilité, communication et implication des salariés
2. Activité physique au poste de travail
3. Circulation interne
4. Équipements de travail
5. Chutes de hauteur
6. Agents chimiques dangereux (ACD) et produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
7. Bruit.

Le guide propose également des pistes de progrès, sous la forme de bonnes pratiques, qui pourront être reprises dans le plan d'amélioration de la santé et de la sécurité de l'entreprise. Il peut également être utilisé par toute entreprise de la métallurgie pour réaliser un autodiagnostic. Il est recommandé qu'il soit mis en œuvre avec la participation des salariés et de leurs représentants.

NOTRE PRÉSENCE EN RÉGION



4 territoires / 7 antennes

RNI : Rhône et nord Isère

Antenne : Lyon

SIS : Sud Isère et Savoie

Antennes : Grenoble et Chambéry

HSA : Haute-Savoie et Ain

Antennes : Annecy et Bourg-en-Bresse

DAL : Drôme, Ardèche et Loire

Antennes : Valence et Saint-Étienne



Siège à Lyon

Siège : direction, commission régionale AT/MP et 4 Comités techniques régionaux (CTR)

4 services d'appui en prévention :

1. Laboratoire interrégional de mesures chimiques
2. Gestion des programmes, formation et communication
3. Pôle incitations financières
4. Pôle d'experts : TMS, RPS, etc



119 personnes

- 75 ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité
- 40 gestionnaires pour les antennes, la formation, les incitations financières, etc.
- 2 agents de direction
- 2 ingénieurs conseils régionaux adjoints



Des services supports

- Pôle support administratif et documentation
- Cellule d'aide au pilotage
- RH
- Informatique
- Communication
- Etc



Se former à la prévention des risques professionnels

Site carsat-ra.fr / Entreprise / Prévenir les risques professionnels / Se former à la prévention des risques professionnels



Commander de la documentation

Site carsat-ra.fr / Entreprise / Documentation & statistiques / La documentation en prévention



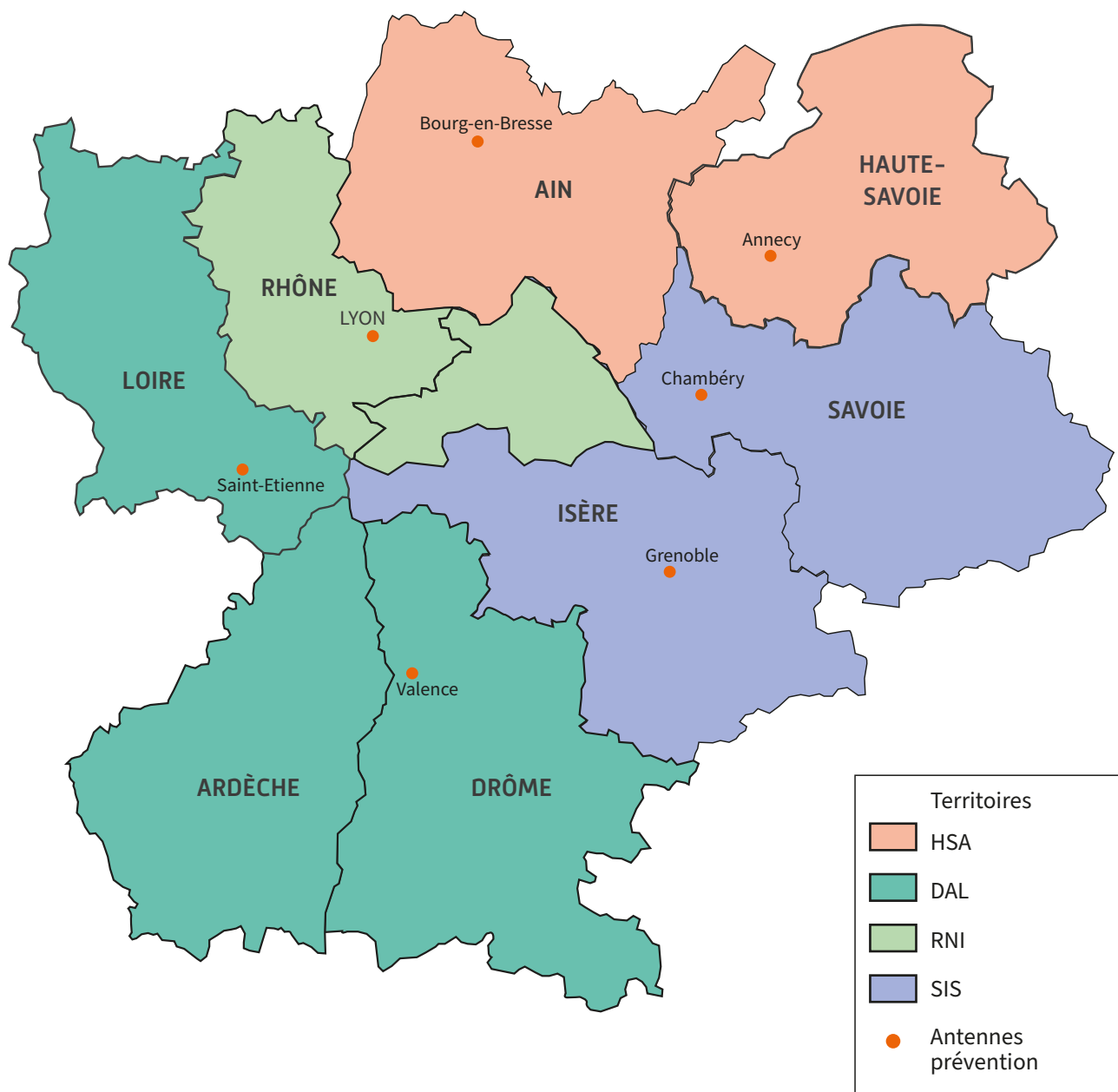
Financer des actions de prévention

Site carsat-ra.fr / Entreprise / Prévenir les risques professionnels / Financer des actions de prévention



Faire appel à un consultant Trouver un fournisseur

Site carsat-ra.fr / Entreprise / Prévenir les risques professionnels / Recevoir une assistance technique



un numéro unique

3679

**Service gratuit
+ prix appel**



Contacter une antenne

- Antenne de l'Ain : prevention.ain@carsat-ra.fr
- Antenne Ardèche, Drôme, Loire : prevention.dal.07.26.42@carsat-ra.fr
- Antenne Haute-Savoie : prevention.hautesavoie@carsat-ra.fr
- Antenne Sud Isère et Savoie : prevention.sudiseresavoie@carsat-ra.fr
- Antenne Rhône-Nord Isère : prevention.rhonenordisere@carsat-ra.fr

Glossaire

ADD : aide à domicile
ARS : agence régionale de santé
ASD : aide et soins à domicile
AT : accident du travail
AT / MP : accident du travail / maladie professionnelle
ARAG : Auvergne Rhône-Alpes Gourmand
AURA : Auvergne Rhône-Alpes
Branche AT / MP : la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale
BTP : bâtiment et travaux publics
Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Cnam : caisse nationale d'assurance maladie
CNO : convention nationale d'objectifs
CMI : fédération des constructeurs de maisons individuelles
CMR : cancérogène mutagène reprotoxique
COG : convention d'objectifs et de gestion
Cpam : caisse primaire d'assurance maladie
CSPS : coordinateur sécurité et protection de la santé
DCGDR : direction de la coordination de la gestion du risque
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels
FARE : fonds d'innovation qui a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement économique et social des entreprises de propreté
FFB : fédération française du bâtiment
FIPU : fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle
FNTR : fédération nationale du transport routier
FPI : fédération des promoteurs immobiliers
FRTP : fédération régionale des travaux publics
INHNI : organisme de formation en hygiène, propreté et environnement de la propreté
IP : incapacité permanente
MOA : maître d'ouvrage
MPCA : matériaux ou produits contenant de l'amiante
OCLAEPS : office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
OPPBTP : organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PGTMP : plan pour la prévention des accidents graves et mortels du Ministère du travail
PILE'S : pôle d'intelligence logistique
PRAP 2S : prévention des risques liés à l'activité physique, sanitaire et social
Prév'AT : programme de prévention des accidents graves et mortels
TMS : troubles musculosquelettiques
RPS : risques psychosociaux
SMS : sanitaire et médico-social
SPST : service de prévention et de santé au travail
S&ST : sécurité et santé au travail
SST : sauveteur secouriste du travail
UIMM : union des industries et métiers de la métallurgie
UNTEC : union nationale des économistes de la construction



Carsat Rhône-Alpes
Prévention des risques professionnels
69436 Lyon cedex 03



preventionrp@carsat-ra.fr
3679
(service gratuit + prix appel)



www.carsat-ra.fr



@Carsat_RA



Carsat Rhône Alpes